

Procédure de consultation concernant le protocole de règlement des litiges relatif à la Convention alpine

## 1 place de parc pour 50 lits touristiques?

**La Fédération routière suisse FRS rejette le protocole de règlement des litiges relatif à la Convention alpine. Cela fait des années que la FRS met en garde contre le risque de blocage économique d'une large partie de la Suisse à la suite de cette convention internationale. Or, ce protocole de règlement des litiges donne aux autres pays contractants un instrument qui leur permet de restreindre l'autonomie de la Suisse lors de la fixation de ses critères nationaux de développement.**

La Fédération routière suisse FRS s'oppose par principe au dit protocole de règlement des litiges, un protocole additionnel supplémentaire à la Convention alpine. Pour la FRS, l'adoption de ce 9<sup>e</sup> protocole additionnel indique clairement que la Convention alpine et ses nombreux règlements d'exécution restreignent massivement la marge de manœuvre de la Suisse dans la définition de son développement. En effet, ce dernier protocole additionnel permet aux autres États contractants de bloquer l'adaptation des conditions cadres aux besoins de la population et de l'économie suisses. L'autonomie de la Confédération en serait gravement affectée.

Dans ses prises de position sur la Convention alpine et ses protocoles additionnels, la Fédération routière suisse FRS s'est toujours opposée à la ratification d'un traité global de nature avant tout écologique et dans lequel l'idée de la protection de l'environnement domine largement les considérations économiques. Pour la FRS, cette orientation unilatérale de la Convention alpine est absolument inadmissible. Hormis des personnes complètement à côté de la réalité et des fondamentalistes écologistes, personne ne peut raisonnablement souhaiter transformer l'espace alpin, qui représente du tout de même près des deux tiers de la Suisse, en un vaste musée de plein air du type de celui de Ballenberg.

### **Limitation des parkings publics**

Mais il y a encore un autre indice qui confirme le fondamentalisme écologique qui sous-tend la Convention alpine, à l'origine conçue comme un traité cadre énonçant des principes de base. Co-initiatrice de la Convention alpine, la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) a en effet récemment reproché au Conseil national d'avoir autorisé la planification immédiate d'un deuxième tunnel routier au St-Gothard, décision qui, de l'avis de ces milieux, remet en question le protocole des transports relatif à la Convention alpine.

Il suffit d'ailleurs de consulter le site Internet de la CIPRA et, plus particulièrement, le plan d'action de cette commission en vue de la réalisation de la Convention alpine, pour constater qu'elle ne se contente pas de principes de base. On y lit notamment que la gestion des parkings doit tenir compte des offres des transports publics afin d'encourager l'utilisation des moyens collectifs. De plus, toujours selon la CIPRA, les places de parc publiques dans les villes et villages doivent être imitées à 1 place pour 20 habitants et 1 place pour 50 lits touristiques.

## **Sept cantons touchés intégralement**

Les auteurs de revendications aussi radicales refusent évidemment de prendre en considération la position géographique de la Suisse au cœur des Alpes. La Convention alpine touche en effet environ 24% de la population suisse et plus de 60% du territoire national, soit en particulier la totalité des cantons de AI, AR, GL, GR, SZ, TI et VS ainsi que de larges portions des cantons de BE, LU et SG. Cette implication de la Suisse est totalement disproportionnée par rapport à celle d'autres parties au traité comme l'Allemagne (seulement 3% du territoire concernés), la France (7,5%), l'Italie (17,5%) et la Slovénie (33,5%). Constat plus flagrant encore si on se réfère à la proportion de la population touchée par la Convention alpine qui n'est que de 2% en Allemagne, de 4% en France, de 8% en Italie et de 19% en Slovénie. Contrairement à la Suisse, ces pays ne s'exposent donc pas à une restriction massive de leur marge de manœuvre en matière de développement économique à la suite de la Convention alpine.

Berne, le 22 août 2000